

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

Lemercrèdi 3 juillet 2019 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, adjoints, COURTILLET Jennifer, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALEMENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LANGUILLET Marc à Mme PION Christelle
- M. COSNARD Pierre à M. LEMARIE Jean-Marie
- M. LECOULLARD Mickaël à M. MORIN Stéphane

Absent non excusé : M. CANTREL

Absente excusée : Mme L'HERMITTE Muriel

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LEMARIE Jean-Marie a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 22 mai 2019.

M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'établissement d'une convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable et de défense incendie pour la rue du Haut de l'Ouraille.

Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

1) RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT LEONARD / MARCHES TRAVAUX

La Commune de LA VAUPALIERE a lancé une consultation pour la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint Léonard.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Mme LECA Virginie, architecte.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 21 mai 2019 dans les publications suivantes :

- ADM 76 (plateforme dématérialisée),
- PARIS NORMANDIE.

Les entreprises devant répondre pour la date du 17 juin 2019 à 17 heures, délai de rigueur.

Les critères de jugement des offres sont fixés comme suit :

- Valeur technique 60 %
- Prix 40 %

La valeur technique est notée en fonction des éléments demandés au mémoire technique. Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans la trame de mémoire technique dans le règlement de consultation. Le barème de notation est précisé dans le règlement de consultation.

Les plis reçus (14) par voie dématérialisée sur la plateforme de l'ADM 76 ont été ouverts par cette dernière.

L'ensemble des offres présentées ont été déclarées recevables. Seul le lot 6 « décors peints » est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Mme LECA, maître d'œuvre, s'est chargée d'établir le rapport d'analyse et la vérification des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 2 juillet 2019 à 9h30 afin d'entendre Mme LECA présenter son rapport d'analyse et de vérification des offres, et procéder au classement des offres conformément aux critères de jugement définis dans les documents de consultation.

Au vu des commentaires de Mme LECA et des éléments techniques et financiers contenus dans son rapport d'analyse, et des précisions obtenues, les membres de la Commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-après :

- Lot n°1 – Maçonnerie / pierre de taille / divers

Entreprise TERH MONUMENTS HISTORIQUES

Montant de l'offre la somme de 368 981.10 € ht soit 442 777.32 € ttc

(Programme de base + PSE3.1)

- Lot n°2 – Charpente

Entreprise LANFRY

Montant de l'offre la somme de 24 968.84 € ht soit 29 962.61 € ttc

(Programme de base + PSE3.2)

- Lot n°3 – Couverture

Entreprise SAS Rémy DUPUIS

Montant de l'offre la somme de 26 563.59 € ht soit 31 876.31 € ttc

(Programme de base + PSE1)

- Lot n°4 – Menuiserie

Entreprise ATELIER CHRISTOPHE BENARD SARL

Montant de l'offre la somme de 40 161 € ht soit 48 193.20 € ttc

(Programme de base)

- Lot n°5 – Electricité

Entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES

Montant de l'offre la somme de 12 736.38 € ht soit 15 283.66 € ttc

(Programme de base)

- Lot n°7 - Vitraux

Entreprise VITRAUX D'ART FORFAIT

Montant de l'offre la somme de 12 346 € ht soit 14 815.20 € ttc

(Programme de base)

- Lot n°8 – Campanaire

Entreprise BIARD ROY

Montant de l'offre la somme de 21 890.20 € ht soit 26 268.24 € ttc

(Programme de base – correspondant à la PSE2)

- Lot n°9 – Peinture

Entreprise SOGERIS LEVESQUE ET CIE

Montant de l'offre la somme de 8447.65 € ht soit 10137.18 € ttc

(Programme de base + PSE 4)

Après avoir pris connaissance des éléments de la procédure et des résultats de la consultation qui a été lancée, le conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les propositions faites par la commission d'appel d'offres et autorise M. le maire à :

- Signer les marchés afférents à la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint Léonard,
- Réaliser les travaux tels que prévus aux marchés,
- Transmettre les dossiers au Département de Seine-Maritime et à l'Etat, DRAC, pour compléter les demandes de subvention déposées pour cette opération en 2018,
- Mettre en place le financement nécessaire à la réalisation de cette opération.

M. MORIN, arrivé en cours de séance (2^{ème} point à l'ordre du jour), n'a pas participé au vote de cette 1^{ère} délibération (pour lui-même et M. LECOILLARD).

2) CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Arrivée de M. MORIN Stéphane.

→ Contrat à durée déterminée ATSEM

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A ce jour, le périmètre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) nécessite un encadrement supplémentaire du fait du bas âge des enfants fréquentant les écoles de La Vaupalière (petite section à cours préparatoire). M. le maire précise que les besoins de la collectivité obligent par conséquent à nouveau la création d'un emploi, et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un agent titulaire ou stagiaire, ne sachant pas la pérennité de ce périmètre lié aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

- créer, à compter du 2 septembre 2019, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service effective est de 19 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 358 indice majoré 333, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- l'autoriser à recruter un agent non titulaire,
- établir un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2019/2020 soit la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2019 et inscrite au budget primitif 2020.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme STEUX Armelle sera recrutée sur ce poste.

→ **Contrat à durée déterminée Adjoint administratif**

M. le maire rappelle au conseil Municipal la nécessité d'avoir recours à un agent contractuel à temps non complet pour aider au secrétariat de la mairie. Les tâches à effectuer (notamment en urbanisme avec l'aménagement récent de quelques lotissements de la Commune) nécessitent la présence d'un agent supplémentaire pour obtenir la quasi équivalence de deux agents à temps plein (un temps plein et deux temps non complets). M. le maire propose par conséquent d'établir un contrat d'une durée hebdomadaire de 17h30, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, et ce, jusqu'au 31 août 2020.

Après avis du service juridique du centre de Gestion de la fonction publique territoriale, M. le maire propose d'établir un contrat sur la base de l'article 3de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

→ de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période d'un an

→ de rémunérer l'agent par référence au 3^è échelon du grade d'adjoint administratif, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

→ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 des budgets primitifs 2019 et 2020.

Mme TORQUET Livia sera recrutée pour exercer ces fonctions.

3) MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle que Mme LARSON Monique, agent titulaire, occupe un emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 29 heures depuis plusieurs années. Or, Mme LARSON a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2019. Il convient donc de procéder à son remplacement pour effectuer les tâches suivantes : entretien de l'école primaire, de la mairie et de la salle polyvalente. Après avoir revu le planning et les conditions de travail, M. le maire pense qu'une durée hebdomadaire de service effectif de 22h30 (temps annualisé du fait des vacances scolaires) semble convenir aux tâches à effectuer. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

- Supprimer à compter du 31 août 2019 l'emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 29 heures auparavant occupé par Mme LARSON,
- Créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 22h30 effectives (temps annualisé à 21h30 tenant compte des vacances scolaires),
- De nommer Mme MESAS Sylvie sur ce poste en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2019

- De rémunérer l'agent par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64111 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4) CONTRAT LOCATION SALLES / MODIFICATION TARIFS FORFAIT MENAGE

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil Municipal avait décidé de réviser les tarifs des forfaits « ménage » inclus dans les contrats de location des salles en dissociant les 3 salles. Pour des raisons logistiques, M. le maire propose de modifier les tarifs fixés et de prévoir un tarif unique pour toutes les salles.

Le forfait ménage serait donc de 300 € quelque soit la salle occupée.

Après avoir entendu les explications de M. le maire, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette modification et le nouveau tarif unique de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

M. le maire donne lecture du courrier émanant de M. le Président du Département de Seine-Maritime concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2018 une aide à 837 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité, pour un montant global de 369933 €. La participation volontaire des Communes au dispositif est, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23 € par habitant. Toutes Communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2018 à un peu plus de 118 000 €.

Une Commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution.

Ces informations données, M. le maire interroge le conseil Municipal sur sa volonté de participer au FAJ pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Cette dépense sera imputée au budget 2019 article 6281.

6) TARIF D'UN REPAS DE CANTINE A LA RENTREE 2019

M. le maire rappelle que le conseil Municipal s'est prononcé le 5 avril dernier pour établir un nouveau contrat avec la société CONVIVIO à compter de la rentrée 2019. Les tarifs proposés par la société n'ayant pas augmenté malgré le changement de formule (1 repas bio par semaine et 1 composante bio par jour), M. le maire suggère de maintenir le prix du repas de cantine à 3.45 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

7) TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES / REVISION DES TARIFS APPLICABLES EN 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu les délibérations du conseil Municipal en date du 6 septembre 2017 et 4 octobre 2017 créant la TLPE et fixant ses conditions de mise en œuvre sur le territoire de la Commune de LA VAUPALIERE,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, selon l'article L.2333-9 du CGCT, de fixer les tarifs suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 16 €

Superficie supérieure à 50 m² : 32 €

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 48 €

Superficie supérieure à 50 m² : 96 €

- Pour les enseignes

Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 16 €

Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 32 €

Superficie supérieure à 50 m² : 64 €

8) CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE RUE AUGUSTE PONTY / CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA FONTAINE, LA CABOTERIE ET ST MARTIN DE BOSCHERVILLE

Afin d'assurer la sécurité des riverains, le conseil Municipal a inscrit au budget communal 2019 les crédits nécessaires à la création d'une réserve incendie de 120 m³ rue Auguste Ponty. A cet effet, M. le maire a sollicité l'autorisation du Comité syndical du SMBV de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville pour installer cet ouvrage sur un terrain appartenant audit syndicat situé dans le bas de la rue Auguste Ponty (parcelle cadastrée AD210).

Par délibération en date du 22 mars 2019, le Comité syndical du SMBV a autorisé M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer une convention de servitude avec la Commune de LA VAUPALIERE, par acte rédigé par Maître PARQUET Jérôme, notaire à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE.

Aussi, M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal pour établir cette convention de servitude telle qu'indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer la réserve incendie sur le terrain appartenant au SMBV, parcelle cadastrée AD 210,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de servitude correspondante par acte dressé devant Maître PARQUET ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

9) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE RELATIF AU RENFORCEMENT D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE INCENDIE

Dans le cadre de la réfection actuelle de la rue du Haut de l'Ouraille (effacement des réseaux et voirie), il a semblé judicieux de solliciter le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Montville afin que la canalisation existante soit renforcée pour permettre d'assurer la défense incendie de ce hameau, maintenant très urbanisé.

M. le maire rappelle que la rue du Haut de l'Ouraille est une voie limitrophe des Communes d'Hérouville et La Vaupalière, les compétences en matière d'eau potable et défense incendie sont, par conséquent, réparties entre différentes collectivités :

- Le réseau d'eau potable est du ressort du SIAEPA de la région de Montville,
- La défense incendie, côté La Vaupalière, de la Commune de La Vaupalière,
- La défense incendie, côté Hérouville, de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Aussi, il est proposé de procéder à un groupement de commandes, conformément au Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et 7 qui encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes seront définies par une convention tripartite à intervenir entre les partenaires précités.

Le SIAEPA a délibéré sur ce point le 27 juin dernier et s'engage à en être le coordonnateur. M. le Président du SIAEPA a, par cette même délibération, reçu délégation pour négocier, signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le marché relatif à cette convention porte donc sur le renforcement d'une canalisation d'eau potable sise au hameau de l'Ouraille sur la Commune de LA VAUPALIERE, limitrophe avec la Commune d'HENOUVILLE, à raison de 760 m de canalisation dont 560 m en diamètre 125 mm.

M. le maire donne lecture du projet de ladite convention.

Il est prévu une participation des collectivités membres par rapport au montant total de maîtrise d'œuvre et des travaux, définie comme suit :

- 42.5 % du montant ht des travaux et de maîtrise d'œuvre pour le coordonnateur (SIAEPA de la Région de Montville),
- 7.5 % du montant ht des travaux et de maîtrise d'œuvre ainsi que quatre poteaux incendie (montant ttc) pour la Commune de LA VAUPALIERE,
- 50 % du montant ht des travaux et de maîtrise d'œuvre pour la Métropole Rouen Normandie.

Selon le plan de financement prévisionnel établi, la participation de la Commune de LA VAUPALIERE serait de :

- 11 875 € ht pour la partie « eau potable »
- 10 000 € ttc pour l'acquisition de 4 poteaux d'incendie.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir discuté, le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à signer cette convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents annexes se rapportant à cette affaire.

Dans l'objectif du financement de cette opération, le conseil Municipal décide également à l'unanimité de modifier le budget communal 2019 en transférant des crédits de la manière suivante :

- c/2313-75 - 21 875 €
- c/2041512-50 + 21 875 €

M. le maire précise que ces travaux effectués, 90 % de la Commune sera couverte en défense incendie. Il restera à prévoir les hameaux du Vaumain et du Rousseuil.

9) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ Conseil d'école du 21 juin 2019

La parole est donnée à M. LECAT et Mme COURTILLET qui donnent le compte-rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 21 juin dernier.

Effectifs 2019/2020 sur le RPI La Vaupalière/Montigny

Petite section : 30, moyenne section : 38, grande section : 38, CP : 30, CE1 : 39, CE2 : 29, CM1 : 38, CM2 : 24 soit un effectif de 266 enfants répartis entre 106 en maternelle et 160 en élémentaire.

23 enfants supplémentaires par rapport à la rentrée 2018, expliquant l'ouverture d'une classe sur la Commune de MONTIGNY.

Mme RETOUT Isabelle, enseignante sur Montigny, est mutée à Rouen.

Deux nouvelles enseignantes arrivent donc à la rentrée 2019 sur Montigny : Mme WILLIAM et Mme VOISIN.

Les changements d'horaires ont été validés par l'Inspection d'Académie.

La cotisation à la coopérative scolaire est reconduite à 15 €.

La kermesse 2019 a permis de dégager 3515 € de recettes pour la coopérative.

Les enseignantes de La Vaupalière remercient le conseil Municipal pour l'acquisition des pistes graphiques et du mobilier de la bibliothèque.

→ M. le maire signale qu'une cuve enterrée de 15 000 L sera installée à l'atelier municipal pour permettre l'arrosage des différents massifs.

→ M. le maire informe le conseil du passage du jury du concours départemental des villages et maisons fleuris le 1^{er} juillet 2019 et présente le document remis à chaque membre. M. le maire souligne les efforts faits par la Commune et ses employés dédiés aux espaces verts en matière de fleurissement.

M. LECAT tient à remercier les agents du service technique pour le travail accompli avant le passage du jury.

→ M. LECAT fait part du bon déroulement des différentes manifestations à savoir la sortie « karting » (22 participants), la retraite aux flambeaux (environ 100 participants) et le feu d'artifice très apprécié.

→ M. LECAT signale qu'il est dans l'attente du protocole signé par M. le Préfet concernant la participation citoyenne. Une relance a été faite, les dernières démarches dépendant de ce retour.

→ M. LECAT évoque les points abordés lors de la Commission « sport » du 2 juillet dernier. Le planning d'occupation de la salle polyvalente a été mis à jour pour la période 2019/2020. Seule, la section « Futsal » n'était pas représentée.

M. CROTEAU, responsable de la section « volley », n'était également pas présent. Toutefois, cette section semblerait ne pas perdurer à la rentrée 2019 faute d'effectifs.

Mme MORIN met l'accent sur le problème récurrent de stationnement aux abords du gymnase.

Mme MORIN alerte M. LECAT sur l'incidence que pourrait avoir la mise à disposition trop importante de la salle à la section « running » pour la section « tennis ».

Lors de cette réunion, ont également été évoqués les problèmes d'infiltration dans le dojo (plaque au plafond) et l'existence de deux trous sur le sol liée à l'absence de socles aux emplacements des poteaux.

10) QUESTIONS DIVERSES

→ M. LEMARIE fait part de la nécessité d'élaguer l'orme qui menace tomber sur la chaussée.

→ M. MORIN signale la nécessité de tailler la haie passage des charmilles et pouvoir ainsi laisser un passage suffisant aux véhicules.

→ M. BRUNET évoque la réunion d'informations organisée par AXA, ce 2 juillet, concernant la mutuelle.

→ M. MORIN interroge M. le maire concernant la taxe sur les terrains devenus constructibles non perçue par la Commune dans le cadre de la 3^{ème} tranche du lotissement « le Vert Galant » du fait que le permis d'aménager ait été délivré à LOGEAL IMMOBILIERE et non SEINE MANCHE PROMOTION. M. MORIN rappelle ce manque à gagner. Cette nouvelle tranche engendrant des nouvelles dépenses communales telles que l'aménagement des voiries d'accès. La seule solution pour financer ces travaux semble être l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement sur ce secteur, remarque appuyée par M. le maire. Une autre solution consistant à ne pas réaliser de voiries d'accès vers le chemin du moulin pour absence de financement.

M. le maire signale que LOGEAL envisage de commencer l'opération à l'automne 2019. Une réunion est prévue avec le responsable de chantier pour évoquer notamment les conditions de circulation durant ce chantier.

M. MORIN interroge M. le maire sur l'avancement du dossier concernant la restructuration du groupe scolaire et souhaite que les documents soient communiqués aux membres du conseil Municipal. M le maire signale que l'analyse financière prospective sera présentée par M. ANNE, trésorier, lors de la séance du conseil Municipal du 4 septembre prochain.

→ Mme MORIN demande la réinstallation de la banderole « LNPN ».

→ Mme MORIN interroge M. le maire concernant l'avancement du dossier de la sente dite de l'église.

→ M. LECAT alerte M. le maire et le conseil Municipal sur la nécessité de trouver une solution aux accidents répétitifs sur la route de Duclair (RD 43). Des aménagements routiers doivent être envisagés rapidement pour veiller à la sécurité des usagers. M. le maire répond que cette demande a déjà été faite plusieurs fois auprès de la Direction départementale des routes, notamment des protections vis-à-vis des feux ainsi qu'une limitation de la vitesse à 70 km/h entre « Maison Margot » et le « Vert galant », mais en vain à ce jour. Des contrôles d'alcoolémie ont également été demandés à la Gendarmerie.

Une réunion de concertation entre les Communes de La Vaupalière et St Jean du Cardonnay et la Direction des routes (agence de Clères) doit être organisée en s'appuyant sur ces différents points et notamment sur la protection des piétons au carrefour de la RD43 et de la RD267.

→ M. MORIN et Mme MORIN alertent M. le maire et le conseil Municipal sur le non-respect de l'arrêté municipal de lutte contre le bruit. Des travaux sont réalisés à toutes heures y compris le weekend et tôt le matin, notamment dans les nouveaux lotissements. Ces nuisances ne peuvent pas perdurer pour la tranquillité des riverains. Un échange autour de cette thématique est souhaité pour pouvoir évoquer collectivement une solution pérenne.

Plusieurs conseillers municipaux, tout en reconnaissant certains abus, considèrent qu'il faut aussi une certaine tolérance vis-à-vis de personnes qui, travaillant toute la semaine, n'ont que le weekend pour effectuer les travaux de leur maison neuve et des extérieurs.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.